



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

Association agréée - Arrêté préfectoral du 22 juin 1978

Maisons-Laffitte le 23 mai 2007

CNDP

5, quai du confluent
78700 Conflans-Sainte-Honorine

A l'attention du Président Monsieur P. MARZOLF

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre courrier du 18 avril ainsi qu'à l'entretien que nous avons eu le 11 courant en mon domicile avec vous et Monsieur A. RATEAU.

Vous nous avez confirmé que la CNDP avait été saisie par le SIAAP d'un projet de refonte de la station d'épuration Seine-aval.

Au questionnaire que nous vous retournons dûment rempli ci-joint, nous ajoutons les commentaires ci-dessous en confirmation de notre entretien.

Notre association lutte depuis plusieurs dizaines d'années pour réduire, voire supprimer les nuisances olfactives et sonores de la station qui jouxte le Parc et donc notre ville.

Longtemps, nous n'avons été guère entendus jusqu'au jour où d'extension en extension le SIAAP avait décidé de construire une nouvelle tranche dite d'Achères V d'une capacité supplémentaire de traitement de 600.000m³ d'eaux usées par jour, dans cette station qui en traitait déjà 2.100.000m³ et à un moment où on ne parlait pas encore de temps de pluie ou de temps sec.

Ce fut la révolution avec une première prise de conscience des problèmes généraux d'environnement ...et la mort d'Achères V.

Le changement politique à la ville de Paris entraînant celui de certains responsables du SIAAP, s'est traduit par la reprise de contacts constructifs avec ce syndicat.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Finalement, le SIAAP dans les cadres conventionnels, du scénario adopté **et surtout contraint par les nouvelles directives communautaires**, dont le traité de la mer du Nord (25 % de l'azote se trouvant dans la manche provient de la Seine), s'est décidé à traiter l'ensemble des pollutions, alors que jusqu'à récemment il ne traitait que la pollution carboné au travers des matières en suspension (les MES). Sont ainsi nées les unités de clarifloculation pour le traitement du phosphore et celle de nitrification

/dénitrification pour celui de l'azote, qui sera inaugurée le 29 juin prochain, par le nouveau ministre en charge notamment de l'environnement Monsieur A. JUPPE, nous dit-on.

Il est à noter que voici plus de 10 ans que la Directive européenne des eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, la DERU, a été transposée en droit français. Sa mise en œuvre est loin d'être achevée. La France, donc le contribuable, risque une très lourde condamnation par la Cour européenne de justice. Ceci est d'autant plus grave que suite notamment au combat associatif dont le nôtre, le bassin Seine-Normandie a été classé en zone sensible le 23 décembre 2005, d'où la nécessité d'augmenter encore le traitement des eaux résiduaires. On parle pour le bassin d'un coût de plus de 2 milliards d'euros !

Un échéancier que devra suivre de près la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

Voilà des argumentaires dont le public doit avoir connaissance qui peuvent justifier par exemple :

- La reconstruction des installations à l'air libre (pré-traitement, décanteurs...) qui sont aujourd'hui à l'origine des nuisances subsistantes.
- Les reconstruction et transposition sur un même site de l'unité de traitement des boues.
- Quant au problème crucial de l'élimination des boues du SIAAP (près de 170.000 tonnes par an), il reste entier, la valorisation par épandage ayant ses limites.

Pour nous à Maisons-Laffitte, nous allons donc participer activement au débat à venir, non seulement pour la suppression des nuisances subsistantes mais aussi pour l'environnement en général et le devenir de la plaine du Parc agricole d'Achères, tout un chacun sachant que malgré les protections existantes (PPRI et autres) la nature à horreur du vide.

Beaucoup d'acteurs sont sur le terrain, à eux d'agir vite car le contribuable français doit savoir que la France qui a déjà payé 20 millions d'euros (avec astreinte de 57,8 millions par période de 6 mois) pour non respect d'une directive européenne, risque encore plus puisqu'il est écrit que « *le Sénat dans un rapport de mai 2006, estime que les arrêts rendus par la Cour européenne de justice sur des manquements à la DERU pourraient s'élever à 95 millions d'euros (pour l'arrêt relatif aux zones sensibles) et 79 millions (pour l'arrêt concernant la surveillance des agglomérations soumises à l'échéance de 1998 concernant le rejet dans des zones sensibles)* ».

Voilà motif à réduire la dette de la France !

Avec ma meilleure considération.

Le Président
JC GOAS

Copie : J. MYARD Député-maire de Maisons-Laffitte.